

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01285
Numéro SIREN : 812 925 964
Nom ou dénomination : 4D GYM CLUB

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2024 sous le numéro de dépôt 2249

4D GYM CLUB

Société à responsabilité limitée

au capital de 5 000 euros

Siège social : 27 Ancienne route de Caumont

84250 LE THOR

812 925 964 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente avril,
A 15 heures,

Les associés de la société 4D GYM CLUB, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de l'entreprise, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Abdelhakim LAKHAL, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ Monsieur ISMAÏL LAKHAL, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ Monsieur Lhassane LAKHAL, titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ Monsieur Lhouceine LAKHAL, titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ISMAÏL LAKHAL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur ISMAÏL LAKHAL, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

IL AL CC LL

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur ISMAÏL LAKHAL de ses fonctions de gérant notifiée le 1er mars 2023 à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 1er mai 2023 :

Monsieur **Abdelhakim LAKHAL**, demeurant 250 chemin de MONCLAR, 84250 LE THOR, pour une durée illimitée.

Monsieur Abdelhakim LAKHAL exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur **Abdelhakim LAKHAL** déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur **Abdelhakim LAKHAL** ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

- Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant seront prises en charge par la Société.
- Les cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes seront également prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IL AL LL
LL

TROISIEME RÉSOLUTION

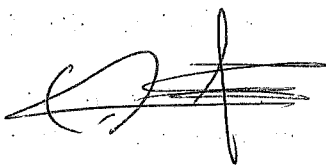
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

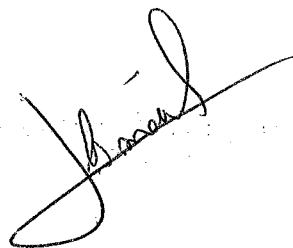
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

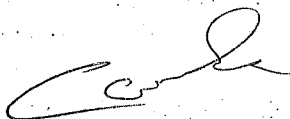
Abdelhakim LAKHAL



ISMAÏL LAKHAL



Lhassane LAKHAL



Lhouceine LAKHAL

